SCHAERBEEK 1030 SCHAARBEEK

MUZIK1030 BAR

MUZIK 1030

ORGANISATION D'UN CONCERT : CHECKLIST

PLUS D'UN MOIS AVANT LE CONCERT

- **Assurance responsabilité civile** : puis-je organiser un concert dans mon bar ?
  En cas de doute, contactez votre assureur. La commune et l'asbl Arts et Culture 1030 déclinent toute responsabilité pour l'organisation, l'assurance et la logistique du concert.
- Trouvez un **groupe de musique** :
  - Au moins un membre du groupe doit habiter dans la région de Bruxelles-Capitale. Envie d'une programmation vraiment locale ? Réservez donc parmi notre liste de groupes schaerbeekois : **1030.be/bands**.
  - Votre choix privilégie la qualité artistique, est égalitaire et non discriminant.
  - Le groupe ne s'est pas encore produit dans votre bar cette année civile via MUZIK1030BAR.
  - Discutez ensemble des besoins du groupe et de la sonorisation, et précisez ce que le bar peut fournir.
    La commune ne fournit pas de matériel technique.
  - Discutez avec le groupe de la **manière dont ses membres souhaitent être payés** (minimum 120 €/musicien) :
    - via facture (vivement recommandé)
    - via un bureau intérimaire
    - via un Bureau Social pour Artistes (BSA : SMART, AMPLO...)
    - via un contrat étudiant
    - via l'indemnité des arts en amateurs (IAA, workinginthearts.be. Combinaison de deux IAA par musicien pour arriver au minimum de 120 €)
  - Attention, le soutien se limite à maximum 8 musiciens par groupe.
- Fixez une **date**
  - Vous pouvez organiser au maximum 2 concerts/mois via MUZIK1030BAR, soit 24 concerts par année, dont un pendant la Fête de la Musique en juin.
  - Consultez le groupe de musique.
- Déterminez le **prix de l'entrée :**
  - Gratuit ou maximum 5 €.
  - Si le concert est payant, prévoir un tarif social de 2 €.

AU MOINS UN MOIS AVANT LE CONCERT

- Remplissez et renvoyez **le formulaire de demande**. La commune vous fera savoir si vous bénéficiez de l'aide de MUZIK1030 BAR et vous versera une partie du montant du cachet : nombre de musiciens x 90 €.

⚠ **Passé le délais d'un mois, la demande sera refusée.**

- Si votre concert a lieu à l'extérieur et/ou diffuse du son amplifié :
  remplissez le verso du formulaire pour les informations sur l'implantation et la diffusion du son amplifié.
- Demandez au groupe de transmettre ses données via **1030.be/musicians**.
- Introduisez une demande de licence via unisono.be (**SABAM**).

MINIMUM DEUX SEMAINES AVANT LE CONCERT

FAITES LA PROMOTION DU CONCERT :

- Utilisez notre hashtag **#MUZIK1030** dans toutes vos communications.
- Créez un **événement Facebook** et invitez en co-organisateur 1030culture, 1030cultuur et Schaerbeek 1030 Schaarbeek. Votre concert aura ainsi une plus grande visibilité et apparaîtra dans l'agenda de la commune.
- Si vous faites de la publicité sur **Instagram** : taguez **@1030cultuur et @1030be**.

LE JOUR DU CONCERT

- Pour faire bon accueil aux musiciens, prévoyez des **boissons** et si possible un **repas**.
- Vous ne pouvez **pas exiger du public qu'il consomme un repas** si vous en proposez dans votre établissement.
- **Payez au groupe** un minimum de 120 € par musicien selon la méthode convenue (facture, IAA...).
- À la fin de la soirée, ou au plus tard une semaine après le concert, remplissez l'évaluation via **1030.be/feedback**

ANNULATION DU CONCERT

- Si le concert ne peut avoir lieu ou est reporté pour quelque raison que ce soit, le propriétaire du bar en informera le gestionnaire de MUZIK1030 BAR à l'adresse **muzik@1030.be**.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure*, l'organisateur et l'artiste tenteront de reprogrammer la représentation à une date ultérieure, dans un délai raisonnable et au tarif convenu. Si une nouvelle date de concert est fixée, le gérant conservera la somme reçue pour un paiement ultérieur. Si aucune nouvelle date n'est fixée et si l'annulation est faite plus de 7 jours avant le concert, le gérant restituera l'argent à l'asbl Arts et Culture 1030.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure* due à l'artiste, ce dernier ne sera pas rémunéré.
- Si le concert ne peut avoir lieu pour cause de force majeure* qui ne serait pas due à l'artiste et seulement si le concert a été effectivement promu :
  - en cas d'annulation moins de 7 jours avant le concert et indépendamment d'une éventuelle reprogrammation, le gérant utilisera le montant reçu de la commune pour payer les musiciens. Il ne devra par contre pas payer le surplus du montant convenu avec le groupe. Une vérification sera faite auprès du représentant du groupe de musique.
  - en cas d'annulation plus de 7 jours avant le concert, l'artiste ne sera pas rémunéré et si aucune nouvelle date n'est fixée, le gérant restituera l'argent à l'asbl Arts et Culture 1030.
- Si le concert ne peut avoir lieu, sans que ce soit un cas de force majeure, ou si le bar ne renvoie pas son évaluation du concert via 1030.be/feedback, le montant payé au bar doit être remboursé à l'asbl Arts et Culture 1030.

* Incendie, maladie ou absence de l'artiste et/ou des accompagnateurs musicaux, deuil national, catastrophes naturelles, décès d'un membre du groupe ou d'un proche, scission du groupe, grèves, inondations, maladie d'un membre du groupe et, plus généralement, dans tous les cas de force majeure tels que définis par les usages et les lois résultant de « circonstances imprévisibles et insurmontables ».
Si l'événement a lieu en plein air, l'organisateur doit prendre des précautions raisonnables pour que le concert se déroule dans les meilleures conditions possibles. L'organisateur ne peut invoquer la force majeure en cas de pluie légère.

BON CONCERT !
L'ÉQUIPE MUZIK1030 BAR

1030.BE/MUZIK1030BAR
1030CULTURE

VERSION 02.2024